

L'EPS et sport scolaire Algérien à travers les institutions et la réalité socioculturelle

Ramdane Messahel.

Institut de l'EPS, Université d'Alger³

Résumé.

Même si les disciplines sportives sont variées et le nombre de pratiquants assez important, le mouvement sportif national souffre vu qu'il ne bénéficie pas de la place qu'il devrait occuper. Les spécialistes du sport affirment que la phase la plus propice de la vie sportive de l'individu se situe pendant la scolarisation de l'enfant à partir de 5-6ans. le but de cette étude est de mettre en évidence la réalité de l'éducation physique et sportive (EPS) et du sport scolaire au sein des établissements scolaires Algériens et de porter ainsi, un regard critique sur les dimensions ; éducative, sociale et culturelle. Certes, si l'on juge de la place importante qui leur est réservée (chapitre entier) de la loi 04-10 du 14 aout 2004. L'EPS et le sport scolaire peuvent néanmoins représenter le "fer de lance" de toute politique de promotion et de généralisation de la pratique sportive hors du cadre scolaire. Enfin, nous nous sommes rendus à l'évidence que L'EPS et le sport scolaire n'ont pas leur place au sein de l'école Algérienne. Aussi avons -nous proposé de les redynamiser, les relancer en sensibilisant d'une part, toutes la population et les partenaires sociaux concernées (administrateurs, enseignants, apprenants, parents ...etc.) et d'autre part, revoir les instructions officielles (lois, ordonnance et décrets) de L'EPS et du sport scolaire a travers ses différentes institutions pour les adapter a l'environnement socioculturel Algérien. Et ce, dans l'intérêt de nos enfants, du mouvement sportif national et de notre pays.

Mots Clés : EPS, sport scolaire, institutions, réalité socioculturelle.

Abstract.

Although sportive disciplines are varied and the number of practicing persons is of a high importance, the national sportive movement suffer and it doesn't take the place which it really merites. Experts of sports affirm that the most propitious stage in sportive life for the individual set during the schooling of a child beginning at the ages of 5 and 6 years. The aim of this study is to make evidence to the reality of physical and sport education and of scholar sport under the Algerian scholastic institutions, social, educative and cultural. Certainly ,if we judge the importance of the place which was reserved for it (all chapter) in the law 04-10 of august 2004,the physical and sport can represent the (Iran of spear)of all political promotions and generalisation of the sportive practice out of the scholar context. Finally, we realised that the physical and sport education and the sport don't have a place under the Algerian school. also, we suggest to make them dynamic and boost them with sensibilization in one part , all population and social concerned partners : (administrators , teachers , learners , parents). In another side, review officials instructions (laws, orders and decrees) of physical and sportive education and the scholar sport with in their different institutions in order to adapt them to the Algerian sociocultural environment and this is for the benefit of our children, national sportif movement and our country.

Key-words: EPS, scholar sport, institutions, sociocultural environnement.

1. Introduction.

Dans de nombreux pays, l'EPS constitue une préoccupation certaine, et la spécificité du sport scolaire tient à une double situation, celle de l'ancrage dans le monde éducatif et celle de l'appartenance potentielle au monde du sport au point de figurer parmi les critères pertinents du développement d'une nation (Mentouri.MS.MJS, décembre 1985). Pour cela, les chartes et textes de références qui induisent la politique éducative. Les lois sur l'EPS (loi 76-81, loi N°89.03, l'ordonnance N°95-09 et la loi 04-10 relative a l'organisation et au développement du système national de la culture physique et sportive, stipule que « l'Etat assure et garantit le développement de l'éducation physique et sportive ».

Les derniers résultats insignifiants des athlètes algériens aux compétitions de niveau mondial, comme la médaille d'or unique des Jeux Olympiques de Londres 2012, sont en partie liés a la dévalorisation de la matière EPS et à la régression du sport scolaire. Il s'agit pour nous, dans cette étude d'essayer de comprendre pourquoi l'EPS et le sport scolaire, si important dans la culture du monde moderne, reste chez nous voués à la marginalisation et à la régression dans les écoles algériennes. Ajoutant a cette réalité, l'absence de concertation entre les institutions d'Etat à savoir : *APN/*SENAT/ *MJS/*MEN/ *MESRS/ et une discontinuité dans le discours politique qui a souvent induit à des ruptures dans l'application des différents textes régissant l'EPS et le sport scolaire.

L'une des récentes études en la matière est sans conteste le rapport fait en 2005 par le Conseil national économique et social (CNES), il est aujourd'hui important de reprendre les chiffres communiqués dans ce dernier dans la mesure où les choses n'ont pas trop évolué. Néanmoins, l'absence d'une stratégie cohérente, conjuguée à l'énorme retard que connaît le mouvement sportif national, a fait que le sport d'une manière générale, l'EPS et le sport scolaire en particulier immergent toujours dans un sommeil profond, confirmant sa marginalisation. Sur un total de 8millions d'élèves scolarisés (Men, direction des activités culturelles et sportives, statistique 2014), 282207 élèves sont licenciés, à savoir un taux de 3,75%, le nombre de filles licenciées et de loin inférieur à celui des garçons (77 125 filles contre 205082garçons).

Autrement dit, il s'agira pour nous de poser la question suivante : Quelle est la contribution effective du discours politique sportif pour le développement et la promotion de l'EPS et du sport scolaire Algérien sur les plans institutionnelle (lois), ressources humaines et moyens matériels...etc.).

L'objectif principal de ce travail est de mettre en évidence les facteurs qui sont derrière la marginalisation et la régression de l'EPS et du sport scolaire dans les écoles algériennes.

2. Définition des concepts.

2.1. Education Physique et Sportive.

L'EPS est d'abord définie par ses finalités et ses objectifs. C'est une discipline qui utilise des APS pour confronter l'individu à un environnement physique et humain afin de former un citoyen cultivé, lucide et autonome. L'éducation aux valeurs, l'acquisition des compétences et connaissances, ainsi que le développement de la personnalité constituent les ambitions de la discipline.

Pour Parlebas. (1981), « l'EPS est une pratique d'intervention qui exerce une influence sur les conduites motrices des participants en fonction des normes éducatives implicites ou explicites ». Elle se définit aussi par ses mises en œuvre propres à chaque contexte d'enseignement. On a ainsi coutume d'affirmer qu'il existe autant d'EPS qu'il ya de situations d'enseignement. « L'EP ne vaut, finalement, que par la vérité de celui ou celle qui lui prête momentanément son habit »(Alin, 1996). Ce constat traduit une réalité multiforme ou les conditions d'enseignement diffèrent tellement d'un établissement à l'autre, que les finalités, les objectifs et contenus de la discipline peuvent en être profondément affectés. Pour Mager, (1969), il y a plusieurs niveaux d'objectifs : les finalités (société), les buts (institution), les objectifs généraux (enseignement) et les objectifs opérationnels (action de terrain).

2.2. Le sport scolaire.

Le sport scolaire est une composante fondamentale du mouvement sportif national (MSN), il est le prolongement de l'EPS caractérisé par une pratique volontaire dans le cadre d'une association sportive scolaire (ASS). Il est le maillon central entre l'initiation scolaire et la compétition civile. L'EPS et le sport scolaire sont des concepts complémentaires qui contribuent tout les deux, différemment mais inséparablement à l'acte d'Education et de formation générale du jeune, la capacité mise en jeu dans le sport scolaire dépend des aptitudes développés en EPS; de l'objectif général, assigné du cadre institutionnel, du sujet et du maître d'œuvre) à savoir l'enseignant. En résumé, il faut distinguer : l'éducation physique et sportive, en tant que matière d'enseignement fondamentale, obligatoire au sein des écoles permettant à tout élève d'accéder à des compétences motrices et ce au moyen de la pratique des activités physiques et sportives. Le sport scolaire, comme forme d'activité physique codifiée selon le mouvement sportif scolaire et offerte aux élèves volontaires âgés de 11 à 18 ans.

2.3. L'institution.

Ensemble des formes ou des structures politiques, telles qu'elles sont établies par la loi et qui relèvent du droit public tourné vers une fin, qui participe à l'organisation de la société ou de l'État. (<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/institutions/43445>). Arnaud (1989), affirme, que l'école est un espace institutionnel où s'exerce un certain pouvoir sur la jeunesse. Toutes les disciplines, tant dans leur contenu, leur pédagogie, leur organisation que dans leur valeur, doivent donc concourir à cette formation de l'Homme. L'EPS en tant que discipline scolaire ne peut être analysée qu'au regard de cette institution.

3.4. L'aspect socioculturel.

Ce concept découle de deux grands concepts: « social » et « culture ». Le concept « social » concerne la vie en société, c'est-à-dire les structures et le fonctionnement des groupes humains, leurs relations ainsi que leurs activités. Le concept culture est, « Un ensemble lié de manières de penser, de sentir et d'agir plus ou moins formalisées qui, étant apprises et partagées par une pluralité de personnes, servent, d'une manière à la fois objective et symbolique, à constituer ces personnes en une collectivité particulière et distincte » (Cloutier & al., 1993, 73). Dans le domaine de l'éducation, ces deux concepts importants ont fait l'objet de nombreuses recherches depuis environ une quarantaine d'années (Fichter, 1965; Rocher, 1969; Husen, 1975; Devaux, Hamel et Vrignon, 1989) et les résultats de celles-ci identifient comme déterminants de la performance et de la trajectoire scolaires de l'élève les environnements familial et social, autrement dit, les transmetteurs de la culture. Dans un même ordre d'idées, Lévesque (1979), suggère qu'il y a une influence du capital culturel, c'est-à-dire les systèmes de valeurs, les compétences et les habitudes culturelles transmises à l'enfant par sa famille et son environnement social sur ses chances de scolarisation.

3. L'approche socioculturelle de la société algérienne : construction identitaire.

La situation d'ambivalence culturelle vécue par les individus en Algérie marqué par l'emprise d'une histoire caractérisée par diverses invasions, les amène à avoir des comportements contradictoires, ce qui nous a incité à considérer la culture algérienne sous l'angle des phénomènes d'acculturation (au sens anthropologique), entre influences traditionnelles, islamiques et modernes. Dans ce contexte d'ambivalence, l'algérien a été amené à développer « trois types de stratégies d'accommodation de la tradition et de la novation culturelle » (Toualbi 2001, 42). Les uns vont se réfugier dans un fondamentalisme religieux radical qui reflète plus une réaction de défense qu'une profonde adhésion. Ce repli religieux se nourrit de l'anxiété causée par le manque de repères identitaires stables et sécurisants. Il met fin également au choix impossible entre culture traditionnelle et culture moderne, en permettant à l'individu de revenir au traditionnel tant dans les attitudes, la tenue vestimentaire et de parler exclusivement en arabe. Les autres vont tenter de trouver « un compromis d'ambivalence » entre les deux systèmes mis en concurrence, le moderne et le traditionnel. Ils sont à la recherche d'un certain équilibre, et

tendent de manipuler les différents codes mis en présence pour diminuer le conflit, soit en sélectionnant certaines valeurs issues des deux codes atténuer, soit en alternant les deux. « Ce compromis offre l'avantage psychologique de réduire sensiblement l'intensité de l'angoisse qui accompagne le vécu interculturel.

Certain, en opposant valeurs modernes et traditionnelles, vont provoquer dans de nombreux cas un éclatement du système de représentation culturelle chez des sujets incapables d'assumer le choc de ces valeurs. Ils peuvent aller jusqu'à une certaine rupture identitaire. L'enjeu crucial, à savoir la construction identitaire constitue un éclairage assez intéressant, dans notre quête d'identification des soubassements de l'engagement sportif dans la dimension (EPS, sport et santé, pratique de masse), complètement opposé aux pratiques sociales en matière d'éducation de filles comme celle des garçons).

4. L'approche institutionnelle.

4.1. Eléments relatifs au sport national et son influence sur l'EPS et le sport scolaire par le ministère de la jeunesse et des sports.

Au plan institutionnel et structurel : 26 ministres ,1vice ministre, 1 vice ministre chargé de la jeunesse, 1 secrétaire d'état et 1 délégué au sport, se sont succédé depuis 1962, soit moins de 2 ans par responsable en 53ans. 06 restructurations gouvernementales ont modifiés le champ d'action du secteur provoquant ainsi très souvent des effets négatifs. De 1962 à 63, Jeunesse et sport et tourisme ; de 1963 à 65, Orientation nationale (éducation, information, jeunesse et sport) ; de 1977 à 81- Ministère des sports (sans la jeunesse) ; de 1990 à 91, Ministère de la jeunesse (sans le sport) ; de 1992 à 2013, Ministère de la jeunesse et des sports ; de juin 2015 à ce jour, Ministère de la jeunesse et des sports. Le secteur de la jeunesse et des sports a été chargé du développement et de la gestion de l'EPS, tous secteurs confondus de 1962 à 1977. La tutelle de l'enseignement de l'éducation physique et sportive a été transférée au MEN, suite au décret N° 78- 195 de septembre 1978. Un transfert brutal du personnel chargé de l'enseignement de l'EPS vers le MEN a été opéré de manière anarchique, sans aucune préparation préalable, constituant ainsi un vide sur tous les plans (4 ans au moins), entraînant une stagnation, voire même une dégradation de la situation générale de la matière EPS dont certains effets se font sentir actuellement (Nafi, 1993). Cette période a été marquée par les velléités et tentatives de suppression définitive des APS de l'organigramme gouvernemental. Le second choc qu'est un tournant décisif pour l'avenir de l'EPS a l'école et du sport scolaire est le caractère complémentaire, facultatif et non obligatoire de l'enseignement de l'EPS comme le confirme la loi 89.03 du 14 février 1989 dans son article N° 8.

4.2. Regard critique sur la base juridique de l'Education physiques et sportives et la place du sport scolaire.

Nous pouvons dire qu'il existe une inadéquation des lois sur le APS, par rapport à la réalité et aux exigences du domaine, à partir de deux aspects : la source des dispositions législatives et réglementaire et la confusion dans la définition des concepts.

A ce sujet, l'approche de Rouibi (1993), confirme la relation entre ces deux variables et la situation de l'EPS en Algérie. En effet, les systèmes d'organisation des APS en Algérie sont calqués tantôt sur la France tantôt sur les pays de l'Est. Il démontre que de 1962 à 1988 le système adopté était inspiré d'une politique socialiste, par contre les références réglementaires et les concepts étaient puisés de la législation française. Alors que dans la loi 89-03 la politique est orientée vers l'économie du marché et le libéralisme par contre, les concepts sont ceux des pays de l'Est.

Par conséquent, nous constatons, à travers le survol historique de l'EPS en Algérie, depuis la charte des sports de 1963, puis le code de l'éducation physique et sportive 76-81, la loi 89-03 de 1989, L'ordonnance n°95-09 du 25 février 1995, et enfin, la Loi n°04-10- du 14 août 2004 relative à l'éducation physique et aux sports que, le statut de l'éducation physique et sportive dans le secteur scolaire est complètement marginalisé sur le terrain. Par contre, la priorité est donnée au développement du sport de performance par le secteur du MJS. Or, Il nous faut rappeler que le sport dit de performance ne peut évoluer sans prendre en considération l'éducation physique et sportive dans les écoles. Il y a une confusion totale et ces effets se font sentir à ce jour à travers les différents organes responsables de développement et de la promotion de l'EPS (Fates, 2013, 74).

Cette confusion tourne autour du concept ; éducation physique et sportive comme matière d'enseignement obligatoire dans les établissements scolaires, le sport scolaire comme prolongement et la pratique sportive compétitive dans les clubs affiliés aux fédérations spécialisées. Certains textes d'application qui devaient conforter et traduire dans les faits le code de l'EPS, n'ont pas été élaborés. (Grine, ?, 29). Le sport scolaire s'est vu relégué au second rôle particulièrement au plan des programmes, des constructions scolaires et surtout des textes juridiques régissant le système. Les transformations économiques et politiques de 1986, ont affecté le mouvement sportif national qui s'est traduit par le désengagement de l'Etat.

La régression proprement dite commença dès la promulgation de la loi 89/03, analysée plus haut, par une augmentation du nombre de certificats médicaux qui dispensent les élèves du cours d'EPS. Les filles furent les premières en user, les garçons en abusèrent, si bien que la séance d'EPS était considérée comme facultative et non obligatoire (Belkhenchir, Gaid, Bouderbala et Tebbal, 1995, 23-25).

Cette situation s'est détériorée davantage avec la non application de l'arrêté interministériel n° 13 du 03.02.1993 qui énonce que les infrastructures sportives communales sont réservées exclusivement aux élèves

pour l'animation sportive. Le même constat est fait pour le sport de compétition au sein de la fédération algérienne du sport scolaire (FASS), qui régresse d'année en année en raison de l'absence d'un travail de détection de nouveaux jeunes talents au sein des établissements scolaires et à la facilité dans laquelle se sont mis les enseignants d'EPS en ne sélectionnant dans leurs équipes que des élèves déjà pratiquants et licenciés dans des clubs compétitifs affiliés à des ligues spécialisées.

5. L'approche éducative.

5.1. Situation actuelle de l'EPS et du sport scolaire.

En Algérie, plus de 2 millions d'élèves scolarisés dans les trois paliers souffrent de maladies chroniques tels que le diabète, la tension artérielle, l'anémie sévère ... etc., due au manque de l'activité physique et sportive régulière surtout dans les établissements scolaires (ministère de la santé, unité de dépistage et de suivi, chiffres 2013), contrairement aux enfants et adolescents scolarisés des pays développés.

Ils vont aux Activités Physiques et Sportives (APS) tous les après-midi, pour les uns de façon régulière comme en Allemagne, pour les autres au choix de leurs besoins (entre APS, activités culturelles ou rattrapages par disciplines scolaires) comme aux USA.

5.2. Sur le plan de la prise en charge de l'EPS et du sport scolaire.

L'EPS dans les écoles primaires, est inexistante. Par contre dans les autres paliers (collèges et lycées), cette discipline scolaire se limite à des séances d'animation et de détente, le cours est effectué suivant parfois une démarche rigide d'apprentissage de techniques sportives, ne laissant aucune place à la bonne ambiance.

En deux heures d'EPS par semaine, "choix algérien" pour des collégiens et lycéens adolescents qui ont besoin de se dépenser tous les jours ! Les 4h de l'animation sportive sont incluses dans l'emploi du temps de l'enseignant comme des heures d'EPS (manque de poste budgétaire).

5.3. Sur le plan encadrement.

L'EPS dans les écoles primaires, est inexistante réellement (besoin réel est de 18000 enseignants) ; le taux d'encadrement est de 2.69 %, soit 330 élèves par enseignant dans le moyen ; le taux d'encadrement est de 3.36%, soit 360 élèves par enseignant dans le secondaire (statistique MEN, 2012-2014), voir tableau n°1.

5.4. Sur le plan infrastructurel et installations sportives.

Comme on le remarque sur le tableau n°2 : 95.48% des écoles primaires n'ont pas de stade ; 99.48% des écoles primaires n'ont pas de salle ; 67.61% des établissements au collège n'ont pas de stade ; 89.43% des établissements au collège n'ont pas de salle ; 51.37% des établissements au lycée n'ont pas de stade ; 75.63% des établissements au lycée n'ont pas de salle.

Tbleau n°1 : Taux d'encadrement de l'EPS par palier d'enseignement

Paliers	Nombre d'enseignants	Besoin réel	Manque	Observations
Primaire	0	18000	Flagrant	L'EPS dans les écoles primaires, est inexistante réellement
CEM	9232	15021	5789	Le taux d'encadrement est de 2.69 %, soit 330 élèves par enseignant.
Lycée	5232	7480	2248	Le taux d'encadrement est de 3.36%, soit 360 élèves par enseignant.

Tbleau n°2 : Répartition des infrastructures et installations sportives par palier d'enseignement.

Paliers	Nombre d'établissements	Nombre de stade	% Établissements stade	Nombre de salle	% Établissements stade
Primaire	17853	792	4.52%	91	0.52%
CEM	5007	1245	32.39%	214	11.57%
Lycée	1870	692	48.63%	233	24.37%

5.5. Sur le plan financier.

Le Financement du Sport scolaire repose sur 3 sources, à savoir 2 sources centrales (MEN/MJS) et une autre locale(DJS), dans ce cadre, il y a lieu de signaler l'indigence des subventions attribuées aux différentes structures, eu égard aux attentes et objectifs fixés. Il faut également signaler une 4^{ème} source, en dépit de son caractère dérisoire, alimentée par les cotisations des élèves qui rapportent un total de 3 millions de dinars voir plus, et dont la faiblesse est justifiée par le nombre d'élèves affranchis de cotisations, déclaré nécessaire et le non versement des cotisations des élèves par les ligues de wilayas du sport scolaire à la FASS pour le bon fonctionnement du programme fédéral surtout sur le plan formation et prise en charge.

5.6. Sur le plan formation.

Le niveau de la formation a nettement régressé. le marasme existant, se situe au niveau des structures de formation des 03 ministères (l'éducation nationale, ministère de la jeunesse et des sports et celui de l'enseignement supérieure).ajoutant à cela la formation accélérée dans les ITE (année 80). L'orientation des nouveaux bacheliers pour se former en EPS, semble illogique car, la note obtenu au BAC sportif ne reflète pas le

niveau réel de ce stagiaire ni son profil, c'est pourquoi on se retrouve souvent au niveau des instituts avec des stagiaires obligés en quelque sorte, de faire une formation qui n'est pas de leur choix avec toutes les conséquences que cela implique sur le terrain. La formation des enseignants reste très dispersée, inégale aussi bien pour un même niveau scolaire, que d'un niveau à l'autre.

Conclusion.

Il faut reconnaître en toute objectivité que l'EPS comme le sport scolaire ne vont pas bien à l'école algérienne. Sinon pourquoi aurait-on ressenti la nécessité de "redynamiser, relancer, sensibiliser", tous ces verbes d'action ou du moins concepts souvent utilisés aussi bien à la FASS qu'au Ministère de la Jeunesse et des Sports, et désignant non seulement des projets mais des pratiques réelles, déjà engagées, souvent sans résultats probants (EPS et Sport scolaire pratiquement inexistant à l'école primaire, participation féminine en régression, nombre d'activités sportives scolaires réelles réduit, encadrement faible...). Le secteur de la Jeunesse et des Sports vise la performance et délaisse l'EPS et le sport scolaire en tant que moyen d'animation des milieux éducatifs, le secteur de l'Education Nationale reste encore timoré dans son engagement.

Nous espérons en guise de conclusion qu'il y est un travail de fond dans un domaine où il nous semble urgent d'agir : l'école primaire. Car il y va de la santé physique, mais aussi de la santé mentale de nos enfants et de leur éducation dès le jeune âge à des pratiques saines. Les programmes d'enseignement et d'animation doivent d'abord être revus pour mettre l'accent sur les valeurs humanistes du sport. Le sport de compétition à l'école primaire sans une EPS de base est-il un bien pour nos enfants ? Ou alors sommes-nous intéressés uniquement par les résultats sélectifs à tout prix, mais pas l'éducation complète et équilibrée des jeunes générations?

Bibliographie.

- Alin, C. (1996). Identité, pertinence et existentialité de l'EP, in a quoi sert l'EPS ? Dossier revue EPS, (29), p.14
- Belkhenchir, D. ; Gaid, N. ; Bouderbala, H. & Tebbal, M. (1995). Les dispenses du sport en milieu scolaire. Revue science du sport, (02), 23-25
- Charte des sports, Décret n° 63-254 du juillet 1963. Front de Libération National.
- Charte National. (1976). Front de Libération National, la République algérienne démocratique et populaire.
- Cloutier, R. Moisset, J. & Ouellet, R. (1993). Analyse sociale de l'éducation. Les éditions du Boréal Express.
- Cnes. (2005, juillet). Projet de rapport sur la pratique sportive scolaire et universitaire, l'urgence d'une relance. commission population et besoins sociaux. 26^{ème} session plénière.
- Constitution de la RADP. n° 03 du 16 novembre 2008. JO.
- Devaux, Hamel, & Vrignon, (1989). L'école, les parents et la réussite scolaire". Communication et langages, (79), 40-53.
- Fates, Y. (2013). Sport et politique en Algérie. Paris : édition l'harmattan.
- Hamid. G. (1990). Almanach du sport algérien. Alger : ANEP.
- Husen, T. (1975). Influence du milieu social sur la réussite scolaire. OCDE, Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement, France.
- Loi n°89.03 du 14 février 1989 relative a l'organisation et au développement du système national de culture physique et sportive. Algérie.
- Lévesque, M. (1979). L'égalité des chances en éducation, Québec, Conseil supérieur de l'éducation. Québec : Bibliothèque Nationale.
- Loi N°04-10 du 14 aout 2004, relative à l'éducation physique et sportive. JORADP.
- Mager, R.F. (1969). Vers une définition des objectifs de l'enseignement, Paris.
- Mentouri, M.S. (1985). Essai de définition du sport scolaire. MJS. communication. MJS.
- Ministère de la santé (2013), unité de dépistage et de suivi : statistiques.
- Nafi R. (1993). Aperçu sur la formation en EPS évolution et développement dans le monde, en Algérie, revue scientifique de L'IEPS, 1(1), 42.
- Ordonnance n° 76.81 du 23 octobre 1976 portant code de l'EPS. JORADP.
- Parlebas, P. (1981). Contribution a un lexique commenté en science de l'action motrice. Paris : INSEP.
- Rouibi, H. (1993). de la loi de 1901 sur les associations sportive à celle de 1989, revue E.P.S, édition IEPS, ?, 25-30.
- Toualbi, N. (2001). L'identité au Maghreb, l'errance. Alger: Casbah.